



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

Veytaux, le 22 octobre 2024

**RAPPORT  
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen  
du préavis No 11/2024 relatif à l'octroi d'un  
crédit d'investissement du patrimoine  
administratif de CHF 80'500.- TTC au  
maximum, pour couvrir les frais liés à la pose  
d'enrochements**

---

**Rapporteur** : Mme Natalia Martino

**Membres** : M. Stéphane Teklits

M. Gérald Gatto

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le 24 septembre 2024 dans la salle de commission en présence de Monsieur le Municipal Philippe Andler. Nous le remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

**Avis de la commission**

La présente demande de crédit concerne les travaux à réaliser sur un deuxième tronçon dans le cadre de sécurisation des quais. Ces travaux, qui visent à remettre en place les blocs d'enrochements, s'effectueront dans la continuité de ceux qui ont été réalisés début 2023.

Le montant du crédit demandé est identique à celui octroyé pour le premier tronçon et il est à noter que l'impact de ces travaux sur la population est tout à fait minime.

Nous nous sommes entretenus sur la suite des travaux à entreprendre sur les quais de notre commune, mais pour l'heure c'est à l'unanimité de ses membres que la commission se montre favorable à l'octroi du crédit d'investissement présenté dans ce préavis.

## CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

**vu** le préavis No 11/2024 de la Municipalité du 26 août 2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la pose d'enrochements,

**ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

**considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la pose d'enrochements,
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 80'500.00 TTC au maximum,
3. de financer cette dépense de la manière suivante :
  - subvention cantonale : CHF 48'300.- ;
  - fonds disponibles en trésorerie : CHF 32'200.- ;
4. d'autoriser la Municipalité à amortir le solde à charge de la Commune, soit CHF 32'200.- sur une durée de 10 ans.



Le Rapporteur